



# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA REFORME FONCIERE AGRICOLE EN GUINEE

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**  
Direction nationale du foncier rural  
et du patrimoine

Janvier 2023



## Sommaire

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>Sigles et acronymes</b> .....  | <b>4</b> |
| <b>1. Présentation de la mission d'assistance technique</b> .....                               | <b>6</b> |
| 1.1. Rappel de l'objectif central de la mission .....   | 6        |
| 1.1.1. Contexte : un cadre légal sur le foncier qui nécessite d'être rénové.....                | 6        |
| 1.1.2. Mettre en œuvre la « feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée » ..... | 6        |
| 1.2. Cadre d'intervention de la mission et dispositif d'assistance technique.....               | 6        |
| 1.2.1. Ancrage à la DNFRP du ministère en charge de l'Agriculture .....                         | 6        |
| 1.2.2. Financement à travers le projet ASAF de l'AFD.....                                       | 7        |
| 1.2.3. Dispositif d'assistance technique internationale.....                                    | 7        |
| 1.2.4. Nominations à la Direction de la DNFRP .....   | 7        |
| <b>2. Avancement des activités</b> .....  | <b>7</b> |
| 2.1. Préambule sur la situation comptable de la composante en 2022.....                         | 7        |
| 2.2. Elaboration du PTBA 2022 .....   | 8        |
| 2.3. Mise en place du dispositif institutionnel .....   | 9        |
| 2.3.1. Recrutement des experts du Comité technique .....  | 9        |
| 2.3.2. Création du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole.....                      | 10       |
| 2.4. Capitalisation des expériences de terrain .....  | 11       |
| 2.5. Renforcement des capacités des acteurs .....   | 12       |
| 2.5.1. Renforcement des capacités de la DNFRP.....  | 12       |
| 2.5.2. Renforcement des capacités des organisations paysannes .....                             | 12       |
| 2.5.3. Renforcement des capacités du CODEC .....  | 13       |
| 2.5.4. Renforcement des capacités des organisations de défense des droits des femmes ...        | 13       |
| 2.6. Elaboration et budgétisation de la méthodologie du dialogue politique .....                | 14       |
| 2.7. Etude sur les transactions et propriétés foncières agricoles.....                          | 15       |
| 2.8. Activités de communication sur la réforme foncière Agricole.....                           | 16       |
| 2.8.1. Confection de livrets .....  | 16       |
| 2.8.2. Préparation des réunions d'information pour les ministères .....                         | 16       |
| 2.9. Elaboration du PTBA 2023 et refonte du budget global de la composante .....                | 17       |
| 2.9.1. Mise à jour de l'état de consommation de la CA et du PTBA 2022 .....                     | 17       |
| 2.9.2. Refonte du budget global de la composante.....   | 17       |
| 2.9.3. Elaboration du PTBA 2023 .....   | 18       |
| 2.10. Traitement de dossiers administratifs.....  | 19       |
| 2.10.1. Elaboration du Manuel de procédures.....  | 19       |
| 2.10.2. Réallocation des primes .....   | 20       |
| 2.10.3. Remplacement du RAC d'ASAF/C3.....  | 20       |
| 2.11. Identification et accompagnement des initiatives à l'échelle nationale .....              | 21       |
| 2.11.1. Préparation et tenue des Etats généraux du foncier .....                                | 21       |
| 2.11.2. Autres initiatives.....   | 23       |

|   |           |
|---|-----------|
| 2.12. Autres activités .....  | 24        |
| <b>3. Bilan et perspectives .....</b>   | <b>25</b> |
| 3.1. Etat de mise en œuvre de la feuille de route et difficultés rencontrées .....            | 25        |
| 3.2. Prochaines étapes et point sur les livrables .....                                       | 25        |
| <br>  |           |
| Annexe 1. Décret D/2022/0359/PRG/CNRD/SGG du 21 juillet 2022 .....                            | 28        |
| Annexe 2. Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG du 26 octobre 2022 .....                             | 31        |
| Annexe 3. Décision D/2022/0156/MAE/CAB/SGG du 08 novembre 2022 .....                          | 35        |
| Annexe 4. Exemple de fiche d'identification des expériences à capitaliser .....               | 37        |
| Annexe 5. Présentation des 10 thèmes des formations-débats.....                               | 38        |
| Annexe 6. Liste des 24 organisations paysannes bénéficiaires du cycle de formation-débat..... | 40        |
| Annexe 7. Chronogramme des activités programmées en 2023 .....                                | 41        |

## Sigles et acronymes

|         |   |
|---------|---|
| ACORD   | Association de coopération et de recherche pour le développement                            |
| AFD     | Agence française de développement   |
| ANO     | Avis de non objection   |
| ASAF    | Appui aux statistiques agricoles et au foncier  |
| ASAF/C3 | Composante 3 du projet d'Appui aux statistiques agricoles et au foncier                     |
| ATP     | Assistant technique permanent   |
| BSD     | Bureau de stratégie et de développement   |
| C2D     | Contrat de désendettement et de développement   |
| CA      | Caisse d'avance   |
| C-DEV   | Créativité et développement   |
| CEA     | Commission Economique pour l'Afrique  |
| CFD     | Code foncier et domanial  |
| CNOP-G  | Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée                               |
| CNT     | Conseil national de Transition  |
| CODEC   | Collectif des Organisations de la société civile pour la défense des droits des communautés |
| COMBO+  | Conservation, minimisation des impacts et compensation au titre de la Biodiversité          |
| CONASEG | Confédération nationale des organisations socioprofessionnelles du secteur de l'élevage     |
| CTFD    | Comité technique foncier & développement  |
| CV      | Curriculum Vitae  |
| DNFRP   | Direction nationale du foncier rural et du patrimoine                                       |
| DP      | Demande de propositions   |
| DPG     | Dialogue politique général  |
| DPFMR   | Déclaration de politique foncière en milieu rural   |
| EGF     | États généraux du foncier   |
| FdR     | Feuille de route  |
| IIED    | <i>International Institute for Environment and Development</i>                              |
| MAGEL   | Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage  |
| MdP     | Manuel de procédures  |
| MDT     | Les Mêmes Droits pour Tous  |
| MUHAT   | Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire                    |
| OPA     | Organisation professionnelle agricole   |
| OSC     | Organisation de la société civile   |
| PDAIG   | Projet de développement agricole intégré de Guinée  |
| PNGFG   | Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée                    |
| PTBA    | Programme de travail et budget annuel   |
| RAC     | Responsable administratif et comptable  |

|         |   |
|---------|---|
| SARITEM | Projet d'appui aux systèmes d'activités rizicoles en territoire de mangrove |
| SFI     | Société financière internationale   |
| TdR     | Termes de référence   |

## **1. Présentation de la mission d'assistance technique**

---

### **1.1. Rappel de l'objectif central de la mission**

---

#### **1.1.1. Contexte : un cadre légal sur le foncier qui nécessite d'être rénové**

---

Au lendemain de l'Indépendance, l'État guinéen a mis en place un cadre juridique qui renforçait le principe de présomption de domanialité institué dans l'ancienne Afrique Occidentale Française, en instaurant un quasi-monopole foncier de l'État. Dans un second temps, le Code foncier et domanial (CFD) du 30 mars 1992, toujours en vigueur, a libéralisé l'accès au foncier, à travers le droit de propriété privée, obtenu sous la forme d'un titre foncier par la procédure d'immatriculation de l'immeuble au livre foncier.

Ce cadre juridique n'a pas apporté de réponse spécifique aux problématiques foncières rurales. Le seul article de ce Code qui traite du foncier rural est l'article 92. Ce dernier ne l'aborde qu'à travers le prisme de règles d'aménagement à des fins environnementales ou productives, et renvoie la définition de ces règles à des textes d'application.

Près de 30 ans après sa promulgation, le constat de l'inadaptation du CFD aux réalités foncières contemporaines, tant en milieu urbain que rural, est largement partagé par l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile.

En 2001, le Gouvernement guinéen a promulgué par décret une Déclaration de politique foncière en milieu rural (DPFMR), dont l'objectif principal est d'inscrire les droits locaux dans des plans fonciers ruraux gérés au niveau des communes rurales. Cette Déclaration n'a cependant jamais été mise en œuvre.

#### **1.1.2. Mettre en œuvre la « feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée »**

---

Le ministère en charge de l'Agriculture s'est fortement remobilisé sur la question foncière en milieu rural en 2015, en lançant un processus aboutissant à l'adoption d'une « *feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée* » (FdR) en juillet 2016. L'objectif est de redéfinir complètement la politique foncière du secteur agricole, à la fois sur ses aspects opérationnels, institutionnels et juridiques.

Ce processus a débuté par la réalisation d'une première phase de diagnostics, traduite dans une étude des enjeux et des formes d'insécurité foncière, et une revue du cadre juridique et institutionnel. Cette première étape a été suivie d'une phase de concertation permettant de mettre en débat les résultats de ces études dans les quatre régions naturelles du pays. Enfin, la FdR a été validée lors d'un atelier national qui s'est tenu en juillet 2016. Elle décrit une méthodologie participative d'élaboration d'une politique foncière agricole et d'une loi sur le foncier agricole, c'est-à-dire de conception d'une réforme foncière agricole.

Cette FdR constitue le document de référence de l'assistance technique, dont l'objectif central consiste à accompagner sa mise en œuvre.

## **1.2. Cadre d'intervention de la mission et dispositif d'assistance technique**

---

### **1.2.1. Ancrage à la DNFRP du ministère en charge de l'Agriculture**

---

Initiateur de la FdR, le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL) constitue le bénéficiaire direct de l'assistance technique. Le MAGEL est officiellement chargé de « *veiller à la sécurisation du foncier rural* »<sup>1</sup> et dispose à cet effet de la Direction nationale du foncier rural et du patrimoine (DNFRP), au sein de laquelle est positionnée l'assistance technique.

Les attributions de la DNFRP, qui a été créée en décembre 2018, ne sont pas encore officiellement précisées. La prise en charge de la thématique du foncier rural était auparavant assurée par un Service

---

<sup>1</sup> Décret D/2022/0204/PRG/SGG du 20 avril 2022 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

national du foncier rural, rattaché au ministère en charge de l'Agriculture. La DNFRP a élaboré un projet de cadre organique, qui n'a pas encore donné lieu à un arrêté du MAGEL.

### **1.2.2. Financement à travers le projet ASAF de l'AFD**

---

La composante 3 du projet « *Appui aux statistiques agricoles et au foncier* » (ASAF/C3) financé par l'Agence française de développement (AFD) est entièrement dédiée à la mise en œuvre de la FdR. ASAF comporte deux autres composantes, consacrées aux statistiques agricoles et à la cartographie de l'utilisation des sols. Les mises en œuvre des trois composantes sont relativement indépendantes.

L'instrument financier mobilisé est le deuxième Contrat de désendettement et de développement (C2D), signé par la France et la Guinée le 11 juillet 2016. La maîtrise d'ouvrage du projet ASAF est assurée par le MAGEL et la maîtrise d'œuvre de la composante 3 est confiée à la DNFRP. Un Directeur technique d'ASAF/C3, par ailleurs Cadre de cette Direction, a été nommé par un arrêté du ministre chargé de l'Agriculture.

L'assistance technique fournie au bénéfice de la DNFRP est entièrement financée sur la composante 3 du projet ASAF, qui dispose également d'un budget d'environ un million d'euros pour notamment :

- recruter 5 experts nationaux permanents pour une durée de 30 mois ;
- doter la DNFRP en matériel et frais de fonctionnement ;
- financer les activités de mise en œuvre de la FdR.

### **1.2.3. Dispositif d'assistance technique internationale**

---

Le dispositif d'assistance technique se compose comme suit :

- un Assistant technique permanent (ATP) pour vingt-cinq mois prestés sur une période de trente mois ;
- cinq experts court terme, mobilisés en fonction des besoins pour une durée cumulée de deux homme/mois, dont les compétences couvrent les domaines suivants : foncier, décentralisation et gestion locale ; foncier et gestion des ressources naturelles ; foncier et socio-anthropologie ; foncier et droit des mines et du sous-sol, droit foncier ;
- un mécanisme de coordination de l'assistance technique et de contrôle qualité, assuré à distance (*backstopping*).

### **1.2.4. Nominations à la Direction de la DNFRP**

---

La DNFRP était dirigée par un Directeur national adjoint, parti à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son intérim a été assuré par le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF, jusqu'à la nomination le 22 janvier 2022 d'un nouveau Directeur national et d'une nouvelle Directrice nationale adjointe.

Le nouveau Directeur n'a pas pris fonction et a été remplacé le 26 janvier 2022 par un autre Directeur, qui a démissionné et a été remplacé le 11 mars 2022 par une nouvelle Directrice.

La DNFRP dispose donc désormais d'une Directrice nationale, Mme Fatoumata Barry, et d'une Directrice nationale adjointe, Mme Fanta Keïta.

## **2. Avancement des activités**

---

### **2.1. Préambule sur la situation comptable de la composante en 2022**

---

L'année 2022 a été caractérisée par la confirmation que le Responsable administratif et comptable (RAC) de la composante n'était pas en mesure d'accomplir correctement les tâches qui lui étaient dévolues, en premier lieu l'établissement périodique du niveau de consommation de la Caisse d'avance (CA).

Demandé en octobre 2021, cet état de consommation n'a été produit par le RAC qu'en janvier 2022<sup>2</sup>, ce qui a entraîné un décalage de deux mois dans la mise en œuvre des premières activités de l'année (mars au lieu de janvier).

A nouveau demandé en août 2022, le nouvel état de consommation de la CA n'a jamais été fourni par le RAC. Ce manquement, auquel d'autres se sont ajoutés, a conduit à son remplacement en octobre 2022 (cf. section 2.10.3).

Par prudence compte-tenu des incertitudes sur le niveau de consommation de la CA, il a été décidé de suspendre la mise en œuvre de toute activité à incidence financière dès ce même mois d'août 2022<sup>3</sup>.

La clarification de la situation comptable de la composante n'ayant pu être établie qu'en décembre 2022 (cf. section 2.9.1), il en résulte que, **sur l'ensemble de l'année, des activités à incidence financière n'ont pu être mises en œuvre que pendant 4 mois**, entre mars et juin 2022<sup>4</sup>.

## **2.2. Elaboration du PTBA 2022**

---

Le Programme de travail et budget annuel (PTBA) 2022 n'avait pas pu être conçu lors du 4<sup>e</sup> trimestre 2021, faute d'avoir pu obtenir du RAC depuis octobre 2021 les informations concernant le niveau de consommation de la CA (cf. ci-dessus et notre rapport annuel 2021).

Le PTBA 2022 a été entièrement élaboré par l'ATP au cours du premier trimestre 2022. Cette activité a consisté à :

- obtenir un fichier exploitable de l'état de consommation de la CA au 31 décembre 2021 ;
- actualiser les activités et leurs budgets à programmer en 2022 sur financement de la 1<sup>ère</sup> CA et proposer une modification du budget global de la 1<sup>ère</sup> CA ;
- réaliser une projection des décaissements de la 1<sup>ère</sup> CA en 2022, afin d'identifier le mois au cours duquel elle sera consommée à hauteur de 70%, seuil défini pour pouvoir demander une 2<sup>e</sup> CA ;
- identifier et budgétiser les activités à programmer en 2022 dans le cadre de la 2<sup>e</sup> CA ;
- établir un chronogramme des activités 2022 ;
- identifier tous les éléments qui devront être pris en compte dans la demande ultérieure de modification significative du budget de la composante ;
- rédiger une note explicative de l'ensemble de ces propositions.

Ce travail particulièrement chronophage a été réalisé entre fin janvier et fin février 2022 et a été émaillé de neuf réunions internes à l'équipe technique d'ASAF/C3, afin de discuter des hypothèses émises et des propositions. Il en ressortait les principaux points suivants :

- selon la projection réalisée, la CA serait utilisée à hauteur de 70 % début mai 2022, et elle serait entièrement utilisée courant juillet 2022. Il a été considéré que la nouvelle CA, si elle était demandée dès début mai 2022, serait mobilisable à partir de juillet 2022 ;
- les décaissements en 2022 devraient atteindre 600 000 € ;
- ajout de la prise en charge de deux postes qui font actuellement défaut au niveau de la DNFRP : un gardien de nuit et un coursier/planton ;
- octroi de primes pour la Directrice nationale et son adjointe ;
- réduction à trois du nombre d'experts nationaux et augmentation de 6 mois de la durée d'octroi des primes pendant le projet ;

---

<sup>2</sup> Il s'est par la suite avéré erroné.

<sup>3</sup> Cette décision s'est avérée judicieuse, car la composante ne dispose actuellement que des moyens permettant de faire face aux dépenses incompressibles de fonctionnement et au paiement des salaires (primes exclues) pendant une poignée de mois (cf. section 2.9.3).

<sup>4</sup> L'ensemble de l'équipe technique a pris ses congés en juillet 2022.



- réalisation de deux études sur (i) la gestion des conflits fonciers et (ii) les transactions foncières et leurs modes de sécurisation ;
- réalisation de diverses actions de renforcement des capacités et de vulgarisation du processus en cours ;
- réalisation des missions de capitalisation des expériences ;
- tenue de deux réunions du comité de pilotage et organisation d'un voyage d'études en Côte d'Ivoire ;
- élaboration participative de la note d'orientation méthodologique du dialogue politique ;
- élaboration du document d'orientation politique et partage lors d'un atelier national ;
- lancement du dialogue politique en fin d'année.

Ces différents éléments ont été transmis fin février 2022 à l'AFD pour Avis de non objection (ANO). Ils ont fait l'objet d'échanges en mars et avril avec l'agence de Conakry.

A cette occasion notamment, toutes les dépenses-types des missions, réunions et ateliers ont été identifiées, leur coût unitaire a été fixé, et les projets des budgets de l'ensemble des réunions et ateliers programmés en 2022 ont été élaborés.

La version finalisée du PTBA a été validée par ANO de l'AFD le 13 juin 2022.

### **2.3. Mise en place du dispositif institutionnel**

A titre de rappel, le dispositif en ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la FdR a été redéfini et se compose de deux organes : un Secrétariat technique, qui a été mis en place début 2021, et un Comité technique. Ainsi que le prévoit la FdR, l'ensemble du processus doit en outre être coordonné par un Comité de pilotage intersectoriel et multi-acteurs.

#### **2.3.1. Recrutement des experts du Comité technique**

En guise de rappel, il **était** prévu que le Comité technique soit composé de cinq experts nationaux spécialisés dans les domaines suivants :

1. un expert en foncier agricole, spécialiste des transactions foncières opérées concrètement en milieu rural ;
2. un juriste spécialisé en questions foncières rurales ;
3. un expert en foncier pastoral ;
4. un expert en approche genre et groupes vulnérables, appliquée au foncier ;
5. un expert en aménagement du territoire en milieux péri-urbain et rural.

Les deux premiers postes cités ont été pourvus et leurs titulaires ont pris fonction début octobre 2021.

Dans le cadre de la poursuite de la recherche de candidatures pour les postes non pourvus, deux candidatures ont été identifiées lors du premier trimestre 2022, respectivement pour les postes d'expert en foncier pastoral (candidature spontanée) et d'expert en approche genre et groupes vulnérables appliquée au foncier (ancienne candidature rejetée pour cause de dossier alors incomplet).

Pour le premier poste cité, le dossier présenté ne faisant apparaître aucune expérience en lien avec le foncier pastoral n'a pas été retenu.

La candidature pour le second poste à quant à elle été présélectionnée sur la base de la grille de présélection conçue en 2021. Le candidat n'a cependant pas pu être retenu suite à la phase de sélection (entretien et test informatique organisés le 03 mars 2022).

L'ATP a, dans ce cadre, analysé les deux dossiers de candidature, participé à une réunion d'harmonisation des notations au sein de la Commission d'ouverture et d'évaluation des candidatures<sup>5</sup>, élaboré la grille d'entretien du candidat au poste d'expert en approche genre et groupes vulnérables

---

<sup>5</sup> La Commission est composée ainsi : le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF (président), la Directrice nationale adjointe (membre) et l'ATP (rapporteur).

appliquée au foncier, participé à l'entretien et rédigé le rapport d'évaluation des deux dossiers de candidature.

Les importantes difficultés rencontrées pour pourvoir les postes d'expert national ont conduit l'équipe technique, sur proposition de l'ATP, à proposer, dans le cadre de l'élaboration du PTBA 2022, la réduction à 3 du nombre de ces postes. Ceci permettait à la fois de garder la possibilité de recruter un 3<sup>e</sup> expert dont la spécialisation reste ouverte (genre / aménagement du territoire / foncier pastoral), tout en libérant des ressources financières pour d'autres dépenses. Cette proposition, assortie d'une courte analyse d'impacts sur la suite des activités, a été intégrée dans le PTBA 2022 et validée (cf. section 2.2).

Cependant, jusqu'à la fin de l'année 2022, aucun candidat susceptible de correspondre à l'un des trois profils thématiques n'a pu être identifié. Ainsi, l'équipe technique d'ASAF/C3 a proposé, dans le cadre du PTBA 2023 et de la refonte du budget global de la composante (cf. section 2.9), de ne plus programmer le recrutement d'un troisième expert, afin de ne pas bloquer inutilement les ressources financières correspondantes.

### **2.3.2. Création du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole**

Le projet de décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole, qui avait été soumis au MAGEL depuis avril 2021, a fait l'objet d'échanges avec la conseillère juridique du Ministre lors du premier trimestre 2022. Il a ensuite été validé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage puis transmis, le 14 avril 2022, au Secrétariat général de la Présidence de la République de Guinée, pour soumission à la signature du Président de la Transition.

Suite à divers échanges entre ce Secrétariat général, le MAGEL, la DNFRP et l'équipe technique d'ASAF/C3, le projet de décret, amputé des dispositions relatives à la composition du Comité, à son organisation et à son fonctionnement, a été signé<sup>6</sup> par le Président de la Transition le 21 juillet 2022.

Il a été convenu que les éléments retirés du décret fassent l'objet d'un arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage. Un projet d'arrêté a donc été élaboré par les deux experts nationaux et l'ATP courant août et finalisé mi-septembre 2022, dans la mesure où une copie du décret signé n'avait pas pu être récupérée auparavant. L'arrêté<sup>7</sup> a été signé par le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage le 6 octobre 2022, puis enregistré et daté par le Secrétariat général du gouvernement 20 jours plus tard.

Deux des membres proposés du Comité ayant été identifiés *intuitu personae*<sup>8</sup>, le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage a instruit l'équipe technique d'ASAF/C3 de préparer un projet de décision actant leur nomination, ce qui a été fait par les 2 experts nationaux et l'ATP courant septembre 2022. Il a été finalisé par l'ATP suite à l'enregistrement de l'arrêté, puis a été signé<sup>9</sup> par le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage le 08 novembre 2022.

Si le projet initial de décret a donné lieu, au final, à un décret, un arrêté et une décision, il importe de relever l'absence de modification de fond : les dispositions initialement prévues par l'équipe technique d'ASAF/C3 ont demeuré.

Dans un premier temps, ces textes juridiques ont été diffusés par voie électronique à la plupart des partenaires d'ASAF/C3. L'ATP a ensuite élaboré les vingt-deux lettres de demande de désignation des membres du Comité, qui ont été signées par la Secrétaire générale du MAGEL fin novembre 2022 et transmises aux structures concernées dans la foulée<sup>10</sup>. Quatorze réponses ont été reçues avant la fin de l'année 2022. Des relances seront opérées en janvier 2023 auprès des structures n'ayant pas encore

---

<sup>6</sup> Décret D/2022/0359/PRG/CNRD/SGG du 21 juillet 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole (cf. annexe 1)

<sup>7</sup> Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG du 26 octobre 2022 portant composition, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la réforme foncière Agricole (cf. annexe 2)

<sup>8</sup> Il s'agit de 2 personnalités universitaires spécialistes des questions foncières.

<sup>9</sup> Décision D/2022/0156/MAE/CAB/SGG du 08 novembre 2022 portant nomination de deux (02) membres du Comité de Pilotage de la réforme foncière Agricole (cf. annexe 3)

<sup>10</sup> La transmission des courriers physiques a été doublée par des transmissions électroniques à chaque fois que cela était possible.

répondu et, dans tous les cas, une première réunion du Comité sera organisée dès réception de la deuxième CA, soit en mars suivant la programmation 2023 (cf. section 2.9.3). Une base de données des membres du Copil est en train d'être confectionnée par les experts nationaux sur proposition de l'ATP.

## **2.4. Capitalisation des expériences de terrain**

En janvier 2022, six fiches d'identification des expériences de terrain à capitaliser préparées par les experts nationaux ont été amendées et commentées par l'ATP. En mars, ces fiches ont été reprises par les experts nationaux et sept autres ont été préparées ou finalisées. En avril 2022, ces treize fiches ont été amendées et commentées par l'ATP. En avril et juin 2022, trois fiches ont fait l'objet de séances collectives d'analyse et d'amélioration réunissant l'équipe technique d'ASAF/C3. Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre, les dix autres fiches ont été, à leur tour, revues au cours de 3 séances. Les treize fiches ont ensuite été finalisées par l'ATP.

Il s'agit de fiches simples, d'environ une page chacune, articulées autour des éléments suivants : (i) Intitulé et porteur de l'initiative ; (ii) Problématiques foncières soulevées par l'initiative ; (iii) Zone(s) (région, commune, localité) concernée(s) par la capitalisation ; (iv) Acteurs impliqués ; (v) Justification de la nécessité de capitaliser ; (vi) Contacts.

Chaque fiche<sup>11</sup> couvre une initiative, qui peut elle-même correspondre à plusieurs expériences de terrain qui seront capitalisées. Par exemple, une fiche concerne le Projet de développement agricole intégré de Guinée (PDAIG) qui réalise plusieurs aménagements hydro-agricoles, dont trois feront l'objet d'une capitalisation.

Les treize fiches concernent :

- des projets publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (7 fiches) ;
- des initiatives des organisations de la société civile (3 fiches) ;
- des actions des sociétés minières (3 fiches).

A ces 13 fiches d'identification s'ajoutent six initiatives paysannes de sécurisation foncière menées par des fédérations membres de la Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOP-G). Ces expériences ont été pré-identifiées par la CNOP-G et retenues par l'équipe technique (cf. notre rapport d'activités du 3<sup>e</sup> trimestre 2021).

Au total, ces dix-neuf initiatives portent sur les grandes problématiques suivantes :

- Aménagements hydro-agricoles (accès aux terres, sécurisation des aménagements, sécurisation des bénéficiaires, parfois sécurisation des exploitants non bénéficiaires) : 11 initiatives ;
- Gestion des conflits fonciers : 4 initiatives ;
- Mises à disposition de terres agricoles à des groupements paysans négociés par des fédérations membres de la CNOP-G : 6 initiatives ;
- Accès sécurisé à des terres agricoles pour des réfugiés : 1 initiative ;
- Mises à disposition de terres agricoles pour l'implantation de plantations, d'abreuvoirs etc. : 2 initiatives ;
- Accès sécurisé des femmes à la terre : au moins 10 initiatives.

Un rapport d'identification des expériences à capitaliser a été rédigé par les experts nationaux et finalisé avec l'ATP.

Les expériences réalisées par ces dix-neuf initiatives seront capitalisées à travers des missions sur les différents sites. Chaque mission traitera plusieurs initiatives proches géographiquement. L'équipe a planifié ainsi la réalisation de sept missions pour couvrir l'ensemble des expériences. Un document de planification de ces missions a été élaboré par les deux experts nationaux et l'ATP. Il fournit une vue

---

<sup>11</sup> La fiche n°1 figure en annexe 4 à titre d'exemple.

synoptique sur le regroupement en sept missions des expériences à capitaliser et des localités à visiter, leurs durées et les compositions des équipes de mission.

La première des sept missions de capitalisation est envisagée comme (i) une mission test, qui permettra de mettre à l'épreuve le format des missions de capitalisation et du canevas-type des rapports de mission et (ii) une mise à niveau des experts nationaux sur les techniques d'enquête en présence de l'ATP.

Chacune des autres missions connaîtra la participation d'un expert national et d'un autre membre de la composante ou de la DNFRP (le Directeur technique ou un Cadre de la Direction). Les deux autres membres de l'équipe de chaque mission sont externes au projet, conformément à la logique de constituer des équipes mixtes prévue dans la FdR.

Les Termes de référence (TdR) des 7 missions ont également été élaborés. Un canevas commun a été conçu par les experts nationaux et l'ATP, ce dernier ayant ensuite finalisé les sept TdR.

Enfin, les budgets des 7 missions ont également été préparés de façon collégiale. Le budget de chaque mission présente deux options : avec et sans location d'un véhicule, étant donné les incertitudes, **encore** présentes à l'époque, liées à la disponibilité du véhicule acquis sur le budget d'ASAF/C3.

Trois devis de prestataires fiables de location de véhicule, auxquels il sera fait appel si ces locations s'avèrent nécessaires, ont été obtenus et une note comparative a été produite. L'objectif est de permettre à l'équipe de s'adresser directement au prestataire identifié comme prioritaire dans la note selon la région de destination<sup>12</sup>, sans avoir à renouveler les mises en concurrence et les demandes d'ANO avant chaque mission.

Ainsi ont été produits au total :

- un rapport d'identification des expériences à capitaliser ;
- treize fiches d'identification des initiatives et un document présentant les six expériences paysannes de sécurisation foncière ;
- un document de planification des sept missions ;
- sept TdR et sept budgets des missions ;
- trois devis de location de véhicule et une note comparative.

Ces éléments ont été soumis à la non-objection de l'AFD mi-septembre 2022 et l'ANO a été obtenu le 06 octobre 2022.

## **2.5. Renforcement des capacités des acteurs**

---

### **2.5.1. Renforcement des capacités de la DNFRP**

---

Le renforcement des capacités des Cadres de la DNFRP s'est poursuivi avec la tenue des sessions 8, 9 et 10 de formation-débat<sup>13</sup>. Ce cycle de formation-débat est provisoirement clos. D'autres sessions pourraient être organisées selon l'état d'avancement de la mise en œuvre de la FdR, notamment au sujet de l'observatoire national du foncier agricole.

Le renforcement des capacités pourrait cependant se poursuivre sur la base d'autres approches et supports, notamment en valorisant différents webinaires identifiés par l'ATP.

### **2.5.2. Renforcement des capacités des organisations paysannes**

---

La mission de formation des Fédérations membres de la CNOP-G et de la Confédération nationale des organisations socioprofessionnelles du secteur de l'élevage (CONASEG) a été réalisée du 06 au 23 mars 2022.

---

<sup>12</sup> Les coûts des locations changent selon les régions visitées pour un prestataire.

<sup>13</sup> Le cycle de 10 sessions de formation-débat est brièvement présenté en annexe 5.

La mission était composée du Directeur technique (présentateur de la FdR et animateur), du point focal de la CNOP-G sur les questions foncières (animatrice principale) et de l'ATP (formateur). Comme préalablement convenu, un atelier de trois jours a ainsi été organisé dans les chefs-lieux de chacune des quatre régions naturelles du pays (Nzérékoré, Kankan, Labé et Kindia). Au total, ces ateliers ont regroupé 109 participants : (i) des élus, agriculteurs et techniciens de la CNOP-G et de ses organisations membres, et (ii) des élus, éleveurs et techniciens de la CONASEG et de ses organisations membres. Outre les Cadres régionaux de concertation de la CONASEG et les Coordinations techniques régionales de la CNOP-G, vingt-cinq organisations paysannes (dont la liste est présentée en annexe 6) membres des deux faitières ont ainsi bénéficié de cette formation.

Chaque atelier a démarré par une session de vulgarisation de la FdR, afin de contextualiser l'activité de formation en informant les participants sur la réforme foncière Agricole et en mettant en exergue les enjeux de leur pleine participation au processus à venir de dialogue politique national.

Les sessions de formation à proprement parlé ont ensuite été déroulées. Elles ont été réduites à neuf<sup>14</sup> et leurs contenus légèrement allégés afin d'être adaptés au format des ateliers et au public cible. L'approche « formation-débat » a parfaitement fonctionné et a engendré un important niveau de participation de la part des bénéficiaires.

Les sessions finales d'évaluation de la formation ont toutes relevé la satisfaction des participants relativement à la pertinence des contenus des sessions et la pédagogie utilisée afin de rendre accessibles les sujets abordés, malgré la complexité de certains d'entre eux. Durant chacune des neuf sessions de formation, des renvois aux enjeux de la participation des organisations paysannes à la réforme foncière Agricole en Guinée ont toujours été effectués, ce qui a entraîné une réelle prise de conscience du travail collectif que ces organisations doivent encore mener pour se positionner sur les questions clés de la réforme et défendre leurs points de vue lors du dialogue politique.

Le rapport de cette mission circulaire a été finalisé en avril 2022.

### **2.5.3. Renforcement des capacités du CODEC**

La formation des organisations membres du Collectif des Organisations de la société civile (OSC) pour la défense des droits des communautés (CODEC, ex COD-DC) s'est poursuivie durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Les sessions 5 à 10 ont ainsi été organisées durant un atelier tenu les 24 et 25 février puis le 02 mars 2022. Elles ont permis de former 17 personnes représentant 10 OSC membres du CODEC. Le cycle des 10 sessions de formation-débat a ainsi été complété avec ce groupe d'acteur.

### **2.5.4. Renforcement des capacités des organisations de défense des droits des femmes**

L'association Créativité et développement (C-DEV), spécialisée sur la promotion des droits économiques et sociaux basée sur le genre, a mis en place en 2021 le Réseau national des organisations féminines sur la gouvernance foncière en Guinée (ReNOFF). Ce réseau est composé de près de 50 organisations de femmes évoluant sur les problématiques des droits humains et de renforcement du pouvoir économique des femmes. Son objectif est d'établir une synergie d'actions entre les organisations féminines, afin de renforcer le plaidoyer au niveau national et communautaire sur la gouvernance foncière.

Fin février 2022, une réunion a été organisée entre la composante 3 du projet ASAF et C-DEV afin d'échanger sur les modalités de renforcement des capacités de ce réseau. Il a été retenu d'organiser un premier atelier de trois jours de formation à Conakry au bénéfice de 30 participantes, dont 18 de Conakry et 12 provenant des 4 régions naturelles, à raison de 3 participantes par région.

Sur la base de ces échanges, C-DEV a préparé un projet de budget de l'atelier de Conakry, qui a été analysé en équipe et amendé lors d'une réunion de l'équipe technique d'ASAF/C3, puis validé par C-DEV. L'ATP a dès lors formulé la demande d'ANO de l'AFD qui a été obtenu le 23 mars 2022. L'ATP a également préparé le projet d'agenda de l'atelier qui a été discuté lors d'une séance de travail de l'équipe technique d'ASAF/C3, puis validé par C-DEV. C-DEV a rédigé un draft de TdR de l'atelier que

---

<sup>14</sup> La 10<sup>e</sup> session portant sur le thème « Acteurs, connaissances et compétences clés requis pour les réformes foncières » n'a pas été présentée, dans la mesure où elle s'adresse davantage à des représentants nationaux des groupes d'acteurs.

l'ATP a amendé puis finalisé. L'ATP a enfin conçu le support pédagogique qui a été remis aux participantes à l'atelier.

Cet atelier, qui a été organisé du 04 au 06 avril 2022, a été coanimé par l'expert national juriste et l'ATP. Outre la présentation de la FdR, huit séances de « formation-débat » ont pu être déroulées<sup>15</sup>. L'approche par « formation-débat » a favorisé l'émergence de nombreux échanges entre participants et formateurs, sous formes de questions-réponses et de témoignages. Les participants ont signifié en fin d'atelier que la formation était pertinente dans son contenu et que la pédagogie utilisée a permis de rendre accessibles les sujets abordés, malgré la complexité de certains d'entre eux. Ces éléments d'appréciation ont été réitérés lors des témoignages recueillis par les médias mobilisés pour la circonstance<sup>16</sup>. Le rapport de cet atelier a été finalisé le 21 avril 2022.

## **2.6. Elaboration et budgétisation de la méthodologie du dialogue politique**

Il s'agit de la méthodologie qui devra être utilisée pour concevoir de façon participative la politique foncière Agricole à travers un dialogue politique, c'est-à-dire un ensemble cohérent d'ateliers de concertation qui doit permettre à tous les groupes d'acteurs concernés de faire connaître leurs préoccupations et de défendre leurs points de vue sur le sujet. Cette méthodologie devra être consignée au sein d'une « note d'orientation méthodologique du dialogue politique » conformément à ce que prévoit la FdR.

L'élaboration de cette note méthodologique était une activité prévue comme relevant uniquement des appuis de l'assistance technique, ce qui était illusoire. Concevoir la méthodologie du dialogue politique nécessite de s'appuyer sur des connaissances fines du contexte national (habitus des différents groupes d'acteurs dans le cadre de concertations, rapports de force entre eux, territorialités des pratiques foncières et des concertations, etc.). Il a donc été décidé d'organiser un atelier avec les organisations paysannes et de la société civile afin de définir cette méthodologie. Ces organisations sont en effet les plus expérimentées en matière de concertations multi-acteurs et d'implications des communautés rurales en lien avec les questions foncières.

Dans le cadre de cette activité, l'ATP a finalisé le budget, élaboré les TdR et le projet d'agenda de l'atelier (qui ont ensuite donné lieu à une séance de travail avec l'équipe d'ASAF/C3 et à une demande d'ANO qui a été obtenue), préparé le support de la communication de cadrage de l'atelier, et accompagné les experts nationaux dans la préparation des courriers d'invitation et du discours d'ouverture de l'atelier.

Les objectifs assignés à cet atelier, qui s'est tenu les 22 et 23 juin 2022 et a été marqué par une participation très active des parties prenantes, ont été atteints. Le rapport de cet atelier a été produit au début du 3<sup>e</sup> trimestre 2022 par l'ATP sur la base d'une première version élaborée par le Directeur technique.

Lors de cet atelier, il a été retenu d'élaborer la politique foncière Agricole à travers un ensemble d'ateliers de concertation qui doit permettre à tous les groupes d'acteurs concernés de faire connaître leurs préoccupations et de défendre leurs points de vue. Cet ensemble d'ateliers constituera le « dialogue politique général » (DPG). Certains sous-thèmes, du fait de leur spécificité, devront toutefois faire l'objet d'un processus particulier de concertation. Ces sous-thèmes ont été identifiés, lors de l'atelier, au nombre de cinq :

- Sous-thème n°1 : foncier irrigué ;
- Sous-thème n°2 : conflits fonciers ;
- Sous-thème n°3 : foncier et genre ;

---

<sup>15</sup> Il s'agit des séances n°1 à 8 (cf. annexe 5).

<sup>16</sup> <https://lavoixdupopulaire.info/gouvernance-fonciere-en-guinee-la-direction-nationale-du-foncier-rural-organise-un-atelier-a-l'intention-des-femmes-des-quatre-regions/>

<https://guineematin.com/2022/04/05/gouvernance-fonciere-plusieurs-femmes-a-lecole-de-la-direction-nationale-du-foncier-rural/>

<https://www.youtube.com/watch?v=sjC2rayUjIM> : Reportage d'Influence TV Guinée

<https://www.youtube.com/watch?v=brFA1xb02Bo> : Journal télévisé de la RTG (voir la dernière séquence)

- Sous-thème n°4 : foncier Agricole et mines ;
- Sous-thème n°5 : foncier Agricole péri-urbain.

Les séries d'ateliers de concertation pour le processus général d'une part, et les cinq processus thématiques spécifiques d'autre part, ont fait l'objet d'une analyse technique et d'une évaluation budgétaire de la part de l'équipe technique d'ASAF/C3, afin notamment de tenir compte des contraintes budgétaires et de temps.

Ce travail a été initié fin septembre 2022 de façon collégiale et s'est achevé fin décembre 2022 dans le cadre de la finalisation du PTBA 2023 et de la révision du budget global de la composante (cf. section 2.9).

Il en ressort une méthodologie stabilisée et structurée autour de 23 ateliers. Pour chaque atelier, les groupes d'acteurs devant y prendre part ont été identifiés et le budget a été élaboré.

Le sous-thème « foncier Agricole et mines » n'a finalement pas été retenu comme devant être abordé de façon spécifique et son traitement est reversé dans le DPG, compte-tenu des contraintes budgétaires et calendaires et du fait qu'il relève en grande partie des textes juridiques du secteur minier.

Conformément aux orientations contenues dans la FdR, le dialogue politique se déroulera en deux phases. La première phase permettra de mettre en débat le « document d'orientation politique » qui présentera un état des lieux global de la situation foncière Agricole, les grandes options de réforme faisant consensus et celles à clarifier. Sur la base des résultats de la phase 1, un premier draft de politique foncière Agricole sera élaboré par l'équipe de la composante et servira de support de discussion lors de la phase 2 du dialogue politique. Chaque phase sera structurée autour de l'organisation de 11 ateliers, qui regrouperont, au total et pour chaque phase, environ 400 participants. Le processus prendra fin avec la tenue d'un atelier final de validation technique de la politique foncière Agricole.

La structuration ainsi définie du dialogue politique est de nature à permettre d'élaborer une politique foncière Agricole consensuelle et répondant aux préoccupations des différents groupes d'acteurs.

La note d'orientation méthodologique, qui présentera de façon détaillée l'ensemble du dialogue politique, sera produite début janvier 2023.

## **2.7. Etude sur les transactions et propriétés foncières agricoles**

Cette étude consistera à réaliser un recensement aussi exhaustif que possible :

- des différents types de transactions foncières opérées sur des terres agricoles d'une part, et d'autre part des pratiques informelles et semi-formelles<sup>17</sup> de leur sécurisation foncière ;
- des différentes formes de propriété foncière incomplète<sup>18</sup> et de propriété foncière collective et des pratiques semi-formelles de leur sécurisation.

Il s'agit en effet de deux sujets très peu traités dans la bibliographie consacrée au foncier guinéen. Or, si la réforme foncière acte la nécessité de sécuriser les propriétés et les transactions foncières, il sera nécessaire d'en cerner la diversité afin de mettre en place une offre de sécurisation adaptée aux pratiques.

Les modalités semi-formelles de sécurisation sont particulièrement diversifiées en Guinée. De nombreuses autorités délivrent ou signent, sans base légale, des documents de « sécurisation », ce qui démontre que cela répond à un besoin d'au moins une frange de la population. Des « petits papiers » peuvent également être établis à l'échelle villageoise. L'étude identifiera ces différentes pratiques et les types d'acteurs qui y ont recours, et analysera le contenu des documents et les procédures de leur établissement. Ceci permettra d'enrichir les réflexions qui seront développées dans le cadre de la définition du système de gestion foncière et du dispositif de sécurisation foncière des terres agricoles.

---

<sup>17</sup> Ces pratiques ne sont pas prévues par les textes en vigueur. Les pratiques semi-formelles font intervenir des « autorités » qui signent les actes, tandis que les pratiques informelles ne les font pas intervenir.

<sup>18</sup> Les formes de propriété « incomplète » sont assorties d'obligation(s) et/ou de restriction(s) de divers ordres.

Les TdR de cette étude, dont le 1<sup>er</sup> draft avait été rédigé par l'ATP au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, ont été finalisés par l'ATP avec l'intégration des observations des autres membres de l'équipe technique d'ASAF/C3.

Le budget prévu pour cette étude étant de l'ordre de 35 000 € hors taxe, il a été retenu dans le PTBA 2022 de procéder par une Demande de propositions (DP) adressée à une liste restreinte de bureaux d'études. L'équipe technique d'ASAF/C3 a procédé à l'identification de bureaux d'études disponibles et intéressés à présenter des offres techniques et financières et l'ATP a rédigé la DP.

Début septembre, les TdR et la DP ont été transmis à l'AFD, qui a en retour fait part de ses observations mi-septembre. L'ATP a pris en compte ces observations dans les deux documents, qui ont alors fait l'objet d'une demande d'ANO adressée à l'AFD. De nouvelles observations de l'AFD reçues fin septembre ont été prises en compte courant octobre et l'ANO a été reçu fin octobre 2022.

La DP a été adressée aux 4 bureaux d'études pré-identifiés le 02 novembre 2022. Trois offres ont été reçues avant la date butoir fixée au 30 novembre 2022 et une proposition de grille d'évaluation des offres a été élaborée par les experts nationaux dans la foulée. Le traitement du dossier a été cependant suspendu, en attendant de recevoir du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage l'autorisation de le poursuivre. En effet, une note de service du ministre, datée d'août 2022, et qui exige de requérir l'avis du MAGEL avant d'adresser toute demande d'ANO aux bailleurs de fonds, n'est jamais parvenue à la DNFRP et n'a donc pas été appliquée. Même si des doutes subsistent sur les types d'ANO concernés, il est apparu plus prudent de suspendre provisoirement le processus.

Suite à un échange avec la Secrétaire générale du MAGEL, l'ATP lui a adressé le 07 novembre 2022, à sa demande, une courte note détaillant la procédure de demande de propositions. Malgré plusieurs relances, l'équipe d'ASAF/C3 reste dans l'attente d'une directive claire du MAGEL.

## **2.8. Activités de communication sur la réforme foncière Agricole**

---

### **2.8.1. Confection de livrets**

---

Le PTBA 2022 prévoit la confection de livrets qui contribueront à la vulgarisation du processus de réforme foncière Agricole. Ces livrets, fournissant une information claire et concise (10 pages, format A5) sur ce processus, sont destinés à être diffusés auprès de tous les groupes d'acteurs concernés par le dialogue politique, et en particulier les organisations paysannes.

Fin septembre 2022, l'équipe technique d'ASAF/C3 a amendé et validé, sur une proposition initiale de l'ATP, le canevas suivant de ce livret :

- Page 1 : page de couverture, titre accrocheur ;
- Page 2 : objectifs de la réforme et clarification des principales notions (réforme foncière Agricole, politique foncière Agricole, FdR...) ;
- Page 3 : historique de la FdR ;
- Page 4 et 5 : missions et composition du Comité de pilotage ;
- Page 6, 7 et 8 : dialogue politique et groupes d'acteurs impliqués ;
- Page 9 : chronogramme prévisionnel (à actualiser et simplifier) ;
- Page 10 : couverture, présentation d'ASAF/C3 et de la DNFRP, contacts.

L'équipe technique a commencé à élaborer les contenus de ces différentes pages. Ce travail pourra s'achever, notamment pour les pages 6 à 9, après la validation du PTBA 2023.

### **2.8.2. Préparation des réunions d'information pour les ministères**

---

Conformément au PTBA 2022, il est prévu d'organiser des réunions d'information à destination des principaux ministères concernés par les questions foncières Agricoles. A cet effet, un premier draft de TdR de ces réunions a été préparé par les experts nationaux puis discuté avec l'équipe technique d'ASAF/C3. Il a ainsi été retenu d'organiser 7 réunions de 2 heures chacune selon la logique suivante :

- cinq réunions dans les ministères clés (Urbanisme, Agriculture, Mines, Administration du Territoire et Environnement) ;



- une réunion avec les ministères de la Justice et la Promotion féminine ;
- une réunion avec les ministères de la Pêche et de l'Hydraulique.

Un projet de budget pour ces sept réunions et des projets de correspondances adressées aux ministères concernés, préparés par les experts nationaux, ont été analysés et validés en équipe. Une demande d'ANO sera adressée à l'AFD en début d'année 2023.

## **2.9. Elaboration du PTBA 2023 et refonte du budget global de la composante**

L'une des principales recommandations de la mission de supervision effectuée par l'AFD en septembre 2022 consistait à procéder à une mise à jour du budget global de la composante, notamment pour (i) étendre la durée du dispositif humain mis en place jusqu'à la fin du projet en décembre 2024 et (ii) mieux provisionner les activités de concertations prévues dans le cadre du dialogue politique indispensable à l'élaboration de la politique foncière Agricole (cf. section 2.6). Ces deux éléments introduisent dans le budget global de nouveaux coûts, qu'il s'agissait de compenser en réduisant ou annulant le montant d'autres lignes budgétaires.

Cette refonte du budget global devait logiquement être effectuée en lien avec l'élaboration du PTBA 2023. Sur le plan comptable, ceci a nécessité de repartir quasiment d'une situation « zéro ».

### **2.9.1. Mise à jour de l'état de consommation de la CA et du PTBA 2022**

Suite à sa prise de fonction (cf. section 2.10.3), il a été demandé au nouveau RAC d'établir l'état de consommation de la CA en 2022. Il s'est agi d'un travail particulièrement long et complexe, car les dossiers laissés par son prédécesseur ne permettaient pas de les exploiter directement, pour différentes raisons, notamment : (i) de nombreuses pièces justificatives étaient absentes ; (ii) les dépenses effectuées étaient incorrectement liées aux retraits bancaires. Ainsi, la prise en compte des taux de change entre l'Euro et le Franc guinéen a nécessité de rétablir l'ensemble des liens entre les retraits et les dépenses depuis le début du projet (l'état de consommation de la CA en 2021, produit par son prédécesseur, était erroné). Dans ce cadre, l'ATP a conseillé le nouveau RAC et formulé des commentaires sur les états que ce dernier a successivement produits.

Au final, les états définitifs de la consommation de la CA en 2021 et en 2022 (jusqu'au 30 novembre) n'ont pu être produits qu'à la mi-décembre 2022. Sur cette base, l'ATP a mis à jour le PTBA 2022, comme demandé par l'AFD.

### **2.9.2. Refonte du budget global de la composante**

Afin d'élaborer la proposition de nouveau budget global de la composante, il était nécessaire d'effectuer une projection des dépenses en décembre 2022, en 2023 et en 2024 et de projeter le bilan des décaissements effectués et programmés sur le budget actuel, de manière à identifier l'ampleur du dépassement budgétaire engendré.

Le RAC a été mis à contribution pour évaluer les futures dépenses de fonctionnement. Ces éléments ont ensuite été amendés en réunion d'équipe. Ils intègrent les points suivants :

- prolongation de la mobilisation des ressources humaines externes (experts nationaux, RAC, ATP<sup>19</sup>, chauffeur, coursier) jusqu'en décembre 2024 ;
- octroi des primes des premiers responsables de la composante (Directeur technique, Directrice nationale et son adjointe) jusqu'en décembre 2024, sur la base des montants déjà validés par ANO ;
- arrêt de l'octroi des primes du Secrétariat technique pour tenir compte des fortes contraintes budgétaires (économie de 86.000 €) à partir de janvier 2023 (les reliquats des primes 2022 seront payés). Les Cadres de la Direction seront mobilisés de façon tournante (i) pour les missions de capitalisation et (ii) lors des ateliers du dialogue politique organisés à Conakry.

---

<sup>19</sup> La prolongation de l'assistance technique inclut la mobilisation de l'expert court terme juriste pendant 20 jours en 2024.

Les dépenses liées aux activités ont été planifiées par l'équipe technique. La prise en compte des contraintes de calendrier et budgétaires a conduit à la suppression de diverses activités :

- les initiatives pilotes, déjà supprimées de la FdR lors de sa révision en 2021 ;
- la mission de formation du ReNOFF dans les régions naturelles ;
- les ateliers régionaux de vulgarisation de la FdR ;
- l'atelier national de vulgarisation du document d'orientation politique et des résultats de l'activité de capitalisation.

L'étude sur les conflits fonciers a également été supprimée pour des raisons techniques : (i) réalisation récente d'une étude sur le sujet par un partenaire, (ii) présence du sujet parmi les initiatives à capitaliser, (iii) le sujet fera l'objet d'un traitement spécifique lors du dialogue politique (cf. section 2.6).

Les autres activités ont été maintenues et le budget du processus de concertation (dialogue politique) pour élaborer la politique foncière Agricole a été revu à la hausse de plus de 100 000 € (cf. section 2.6).

Le nouveau budget global ainsi proposé maintient la validité des grands objectifs de la composante, à savoir l'élaboration de la politique et de la loi foncières Agricoles, et prévoit la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'activités pour les atteindre en deux années. Toutefois, selon toute vraisemblance, la loi ne pourra pas être promulguée avant la date d'achèvement du projet. En effet, suite à une validation technique en atelier national, les nombreuses étapes restant à franchir devraient requérir, dans l'hypothèse la plus optimiste, entre six mois et une année : validation de l'avant-projet par le conseiller juridique du MAGEL ; validation en Conseil interministériel, avec intégration des éventuelles observations des autres ministères ; adoption en Conseil des ministres (l'avant-projet devient alors projet de loi) ; contrôle de conformité par la Commission des lois du Conseil national de Transition (CNT) ; adoption par la plénière du CNT ; promulgation par le Président de la Transition.

Les moyens financiers sont principalement redéployés depuis les activités « périphériques » (essentiellement les initiatives pilotes) vers les activités essentielles, principalement le dialogue politique. La méthodologie de réforme ainsi définie s'inscrirait parmi les réformes foncières les plus inclusives mises en œuvre jusqu'à présent en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Le budget total révisé de la composante est en hausse de 152 162 € par rapport au budget initial, ce qui nécessitera de recourir à des compléments de financement.

Une note de présentation de la proposition de nouveau budget global et du PTBA 2023 a été rédigée par l'ATP. L'ATP a également produit une note qui met en évidence les évolutions de la structuration et des intitulés des lignes du budget global de la composante.

### **2.9.3. Elaboration du PTBA 2023**

---

Le travail effectué sur la refonte du budget global de la composante a été complété par une programmation mensuelle des dépenses de fonctionnement et des activités pour l'année 2023. Ceci a été coordonné par l'ATP, sur la base des éléments fournis par le RAC pour les dépenses de fonctionnement et de séances de travail avec l'équipe technique.

La composante ne dispose actuellement que des moyens permettant de faire face aux dépenses incompressibles de fonctionnement et au paiement des salaires (primes exclues) pendant un peu plus de trois mois (soit jusqu'à mi-avril environ). La réalisation de l'audit dès début janvier 2023 permet d'espérer disposer de nouvelles ressources financières à compter de début mars 2023. Ainsi, l'octroi des primes (et des reliquats des primes de 2022) n'est prévu qu'à partir de mars 2023 et aucune activité à incidence financière n'est inscrite au PTBA 2023 durant les deux premiers mois de l'année.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le PTBA 2023 se base sur les éléments déjà mentionnés plus haut au sujet de la refonte du budget global de la composante. En outre, il acte le maintien à deux du nombre des experts nationaux, la suppression du poste de gardien de nuit devenu inutile et il intègre l'achat de trois onduleurs.

Pour ce qui relève des activités, leur programmation jusqu'à la fin du projet s'articule selon les quatre grandes phases suivantes :

| Période                       | Activités   |
|-------------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> semestre 2023 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation du dialogue politique (capitalisation, étude etc.) ;</li></ul>                      |
| 2 <sup>e</sup> semestre 2023  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dialogue politique phase 1 ;</li><li>• Draft 1 de la politique foncière Agricole ;</li></ul>    |
| 1 <sup>er</sup> semestre 2024 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dialogue politique phase 2 ;</li><li>• Validation de la politique foncière Agricole ;</li></ul> |
| 2 <sup>e</sup> semestre 2024  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Elaboration de la loi foncière Agricole.</li></ul>  |

Ainsi, le PTBA 2023 prévoit (cf. le chronogramme des activités programmées en 2023 en annexe 7) :

- la réalisation de l'étude sur les transactions et propriétés foncières entre mars et juin 2023 ;
- la réalisation des missions de capitalisation entre mars et mai 2023 et la rédaction du rapport de capitalisation en juin 2023 ;
- la tenue des sept réunions d'information dans les ministères en mars 2023 ;
- la rédaction de la note d'orientation méthodologique du dialogue politique en janvier 2023 ;
- l'élaboration du document d'orientation politique entre février et juin 2023 ;
- la confection de livrets de présentation de la FdR et de la note d'orientation méthodologique entre janvier et mars et la diffusion des livrets à partir de mars 2023 ;
- l'organisation de la phase 1 du dialogue politique : organisation de trois ateliers en juin, trois en juillet, trois en septembre et deux en octobre 2023, qui mobiliseront au total environ 400 participants<sup>20</sup> ;
- la rédaction du draft 1 de la politique foncière Agricole en novembre et décembre 2023 ;
- l'organisation de deux réunions du Comité de pilotage en mars et septembre et du voyage d'études en Côte d'Ivoire en novembre 2023 ;
- la poursuite du renforcement des capacités des acteurs, notamment des membres de la Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée (PNGFG), si des financements complémentaires sont trouvés ;
- la poursuite de l'accompagnement des initiatives nationales en lien avec le foncier rural et agricole tout au long de l'année.

La demande d'ANO, préparée par l'ATP, concernant la révision du budget global de la composante et le PTBA 2023, a été transmise à l'AFD le 23 décembre 2022.

## **2.10. Traitement de dossiers administratifs**

---

### **2.10.1. Elaboration du Manuel de procédures**

---

L'élaboration du Manuel de procédures (MdP) de la composante a constitué l'une des activités les plus consommatrices en temps de travail du deuxième trimestre 2022, dans la mesure où aucun membre de l'équipe projet ne possédait d'expérience sur ce type d'exercice. Suite à une première ébauche réalisée par le Directeur technique et les experts nationaux, l'ATP a été responsabilisé pour coordonner la suite du travail, qui a, comme pour le PTBA, intégré plusieurs séances de travail en équipe, mais également une séance de validation avec la Directrice nationale et son adjointe.

La première version du MdP a été transmise le 25 avril 2022 à l'AFD, qui a transmis en retour ses commentaires le 09 juin. Leur prise en compte a été assurée par l'ATP et a nécessité l'organisation de

---

<sup>20</sup> Pour rappel, les détails seront présentés dans la note d'orientation méthodologique du dialogue politique.

plusieurs échanges avec l'équipe d'ASAF/C3 et l'AFD. Suite à cela, la version revue du MdP a été transmise à l'AFD le 30 juin 2022. L'ANO de l'AFD a été reçu le 12 septembre 2022.

Le MdP est un document d'une trentaine de pages qui détaille les procédures (i) opérationnelles, (ii) administratives et logistiques, (iii) financières et (iv) comptables de la composante.

### **2.10.2. Réallocation des primes**

---

Sur instruction du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, une proposition de réallocation des primes octroyées au personnel fonctionnaire de la composante a été élaborée. Cette proposition repose (i) sur un principe de nivellement des primes, (ii) sur l'octroi de primes à un Secrétariat technique élargi à dix Cadres de la DNFRP contre cinq actuellement, et (iii) sur l'octroi de primes aux 33 représentants préfectoraux de la DNFRP.

A la demande de la Directrice nationale du foncier rural et du patrimoine, l'ATP a réalisé 4 simulations successives sur les implications budgétaires de différentes options et formulé la demande d'ANO adressée à l'AFD fin septembre 2022 sur la base de l'option retenue par la hiérarchie. Courant décembre 2022, une simulation a été réalisée par l'ATP sur la base d'une nouvelle option définie par la hiérarchie (excluant notamment les représentants préfectoraux de la DNFRP) et une nouvelle demande d'ANO a été formulée par l'ATP.

Finalement, les simulations effectuées sur le budget global de la composante à l'occasion de sa refonte ont conduit à opter pour une sixième option qui, notamment, mettrait fin, en cas d'ANO de l'AFD, à l'octroi des primes des membres du Secrétariat technique à partir de janvier 2023 (cf. section 2.9.2).

### **2.10.3. Remplacement du RAC d'ASAF/C3**

---

Il a été jugé nécessaire de remplacer le RAC, notamment en raison de nombreux manquements constatés en ce qui concerne la gestion de la composante : absence de suivi périodique de l'exécution budgétaire de la composante et de la caisse d'avance, erreurs dans les données financières produites, non maîtrise des techniques de programmation budgétaire, réalisation de dépenses sans autorisation, retards dans la production des rapports semestriels d'exécution financière, absence de codification et d'étiquetage des équipements, etc.

Ainsi, un processus de sélection de candidats a été lancé sur la base de dix-huit Curriculum Vitae (CV) fournis par le personnel d'ASAF/C3 et de la DNFRP, qui se sont tous avérés correspondre à des comptables non fonctionnaires.

Le processus de sélection a été réalisé par une Commission *ad hoc* constituée du Directeur technique, des deux experts nationaux et de l'ATP.

Une première pré-sélection a été effectuée fin août par l'ATP, sur la base de critères généraux : formation adéquate, existence d'expériences professionnelles véritables (hors stages) et liées aux champs d'activités concernés etc. Cette première étape a permis de présélectionner sept CV sur les dix-huit.

Une seconde pré-sélection a alors été opérée par la Commission *ad hoc* sur la base de critères plus précis : (i) niveau des diplômes, (ii) nombre d'années d'expériences professionnelles et (iii) pertinence des expériences. Sur cette base, cinq CV ont été retenus.

Les cinq candidats concernés ont été conviés à un entretien. L'un d'eux, éloigné de Conakry, n'a pas pu se rendre disponible. Quatre entretiens ont donc été organisés fin août et début septembre, sur la base d'une grille d'entretien préalablement élaborée.

Les quatre candidats ont été notés par chaque membre de la Commission *ad hoc*, ce qui a permis d'aboutir à la recommandation de recruter l'un d'entre eux : M. Mohamed Djoubahirou Diallo. Ce candidat correspond en effet le plus au profil recherché : il est celui qui présente la plus longue expérience professionnelle et qui a géré la comptabilité du plus grand nombre de projets. Une note présentant ce processus a été élaborée par l'ATP.

Puis, suite à l'instruction du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage de privilégier le recrutement d'un candidat fonctionnaire, trois CV de postulants ont été fournis à la Commission. L'un des CV a été d'office écarté pour insuffisance d'expérience professionnelle (1 seule expérience). Deux entretiens ont été réalisés avec les deux autres postulants, qui se sont ensuite déclarés non intéressés par le poste.

La hiérarchie a alors instruit la Commission de demander l'ANO de l'AFD pour le recrutement de M. Mohamed Djoubahirou Diallo. L'ATP a rédigé cette demande, qui a été transmise à l'AFD fin septembre 2022. Suite à la réception très rapide de l'ANO, l'ATP a préparé les TdR et le contrat du nouveau RAC, qui a pris fonction le 10 octobre 2022. Plusieurs séances de travail ont ensuite été organisées avec lui pour l'accompagner dans l'exécution de ses premières tâches, notamment liées à la clarification de l'état de consommation de la CA (cf. section 2.9.1).

## **2.11. Identification et accompagnement des initiatives à l'échelle nationale**

A titre de rappel, les initiatives en cours prises à l'échelle nationale nécessitent d'être suivies. Certaines ne présentent pas de risque particulier pour la mise en œuvre de la FdR et peuvent au contraire l'enrichir. Une posture de veille et d'accompagnement technique à la demande est adoptée pour ce type d'initiative.

D'autres initiatives présentent la caractéristique de pouvoir tout autant se révéler complémentaires à la conception de la réforme foncière Agricole ou la contrarier, selon la façon dont elles sont conçues et/ou réalisées. Pour ces initiatives, une posture plus proactive est adoptée afin de tenter d'asseoir une bonne synergie d'actions.

### **2.11.1. Préparation et tenue des Etats généraux du foncier**

Les Etats généraux du foncier (EGF), dont la tenue, déjà programmée début 2021, était sans cesse repoussée, ont finalement été organisés par le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MUHAT) du 14 au 17 novembre 2022. Porteurs d'importants risques de remise en cause de la réforme foncière Agricole, les EGF ont finalement contribué à renforcer sa légitimité, grâce à un fort investissement de l'équipe technique d'ASAF/C3, en premier lieu l'expert national juriste et l'ATP, et de nos partenaires de la société civile et des organisations paysannes.

En effet, les EGF ont débouché sur 26 recommandations, dont trois présentées comme « principales » et qui sont les suivantes :

#### **Recommandations principales des Etats Généraux**

1. Réviser de façon participative le Code Foncier et domanial et le vulgariser. Puis élaborer ses textes d'application ;
2. Elaborer une loi foncière Agricole bâtie autour d'une politique foncière Agricole, cohérente et inclusive, au regard de toutes les insuffisances du code foncier et domanial sur les spécificités Agro-sylvopastorales et halieutiques en matière foncière ;
3. Faire de la plateforme nationale multi-acteurs l'organe du suivi des présentes recommandations.

*Extrait du document « recommandations générales des Etats généraux du foncier »*

La réforme foncière Agricole est ainsi confirmée par la deuxième recommandation principale. Elle figurait déjà parmi les deux recommandations « majeures » présentées par les Organisations professionnelles agricoles (OPA) et de la société civile lors de la cérémonie d'ouverture des EGF devant le Premier ministre et plusieurs ministres, dont ceux en charge de l'Agriculture et de l'Urbanisme.



*Vue du représentant des OSC et OPA prononçant son discours devant le Premier ministre*

Au cours du premier trimestre 2022, plusieurs réunions préparatoires aux EGF ont été organisées par le MUHAT pendant la mission de formation des organisations paysannes (cf. section 2.5.2). L'expert national juriste y a représenté la DNFRP en lien avec l'ATP, afin que soit prise en compte l'initiative de la réforme foncière Agricole.

Lors du deuxième trimestre, l'ATP et l'expert juriste ont participé aux travaux d'une Commission technique mise en place pour identifier les thématiques à développer, finaliser la note conceptuelle et concevoir le projet d'agenda des EGF. Une première version de ces éléments a été présentée à la Cheffe de Cabinet du MUHAT mi-avril 2022 puis finalisée.

L'expert national juriste et la DNFRP ont participé à toutes les réunions du comité d'organisation organisées à partir de septembre 2022. L'expert national juriste et l'ATP ont assuré, courant octobre 2022, le leadership des travaux de la Commission technique, afin de finaliser la note conceptuelle et l'agenda des EGF et identifier les différents intervenants.

Au titre de l'appui à la préparation des partenaires de la composante :

- l'expert national juriste et l'ATP ont formulé des commentaires sur le projet de memorandum préparé par le CODEC à l'occasion des EGF ;
- les deux experts nationaux et l'ATP ont pris part à l'atelier préparatoire aux EGF des OSC et OPA organisé le 13 novembre 2022.

Lors des EGF :

- trois communications ont été présentées en plénière par la DNFRP et ASAF/C3<sup>21</sup> ;
- deux sessions en plénière ont été modérées par l'ATP ;
- l'expert national juriste a participé au rapportage général de l'évènement ;
- le Directeur technique, l'expert national juriste et l'ATP ont pris part aux travaux de la Commission chargée de la formulation des recommandations des EGF.

---

<sup>21</sup> La Directrice nationale sur les missions et activités de la DNFRP ; le Directeur technique sur les modes d'accès au foncier et la sécurisation foncière ; l'ATP sur la FdR de la réforme foncière Agricole.



*Vue de la séance plénière lors de la communication du Directeur technique.*



*Vue de la Commission chargée de la formulation des recommandations des EGF.*

### **2.11.2. Autres initiatives**

---

Cinq autres initiatives ont mobilisé l'ATP durant l'année 2022.

Le CODEC, sous le leadership de l'Association de coopération et de recherche pour le développement (ACORD), a organisé des ateliers régionaux pour procéder à une nouvelle analyse du contenu de l'avant-projet de la Loi d'orientation agricole avec les communautés qu'il avait préalablement impliquées sur ce dossier. De nouvelles propositions d'amendements ont été formulées à cette occasion. L'ATP a ainsi participé début février 2022 à une réunion organisée par le Bureau de stratégie et de développement (BSD) du MAGEL afin de statuer avec les représentants du CODEC sur l'intégration ou non de ces amendements. L'ATP a ensuite été chargé de finaliser l'avant-projet.

La deuxième initiative est relative au programme d'activités qu'ACORD envisageait de soumettre au Comité technique foncier & développement (CTFD) de la Coopération française dans le cadre de la poursuite de leur partenariat. Le Directeur technique et l'ATP ont été invités par ACORD à participer le 24 janvier 2022 à un brainstorming sur les activités qui pourraient être proposées au CTFD tout en alimentant le processus de mise en œuvre de la FdR. Une seconde réunion sur le même sujet a été organisée en octobre 2022.

Suite à une demande d'appui exprimée par le précédent président de la République lorsqu'il était en fonction, un soutien de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) au MAGEL sur les questions foncières devrait s'effectuer sous la forme d'un atelier de renforcement des capacités sur le suivi-évaluation. Dans ce cadre, l'ATP a participé à une réunion virtuelle avec le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du MAGEL et la CEA début juin puis, fin juin, à une seconde réunion virtuelle avec les mêmes acteurs et la DNFRP (la Directrice nationale, son adjointe, le Directeur technique et les 2 experts nationaux). Il en ressort que l'appui proposé par la CEA devra être reciblé sur la base d'un courrier que le MAGEL adressera à la CEA et qui identifiera ses besoins.

ACORD a organisé, les 30 et 31 mai 2022, un atelier de renforcement de capacités des acteurs de la justice sur les instruments internationaux de gouvernance du foncier dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Dans ce cadre, l'ATP a (i) formulé, à la demande d'ACORD, des amendements sur les projets de TdR et d'agenda de l'atelier et (ii) préparé et présenté deux communications portant sur « les problématiques et dynamiques actuelles des réformes foncières en Afrique de l'Ouest » et « la sécurisation foncière des femmes ». L'occasion a également été saisie pour présenter la FdR, ce dont s'est chargé le Directeur technique.

La Société financière internationale (SFI), qui souhaite appuyer le gouvernement dans le cadre de la digitalisation du processus de demande des terres agricoles, dans l'objectif de faciliter l'accès des investisseurs à ces ressources, a mis en place un groupe de travail, dont sont membres la Directrice nationale du foncier rural et du patrimoine et l'ATP. Deux réunions de ce groupe ont été organisées en août 2022 et ont principalement consisté en des échanges d'informations.

## **2.12. Autres activités**

---

Durant l'année 2022, l'ATP a également réalisé les activités suivantes :

- rédaction du rapport technique du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 d'ASAF/C3 et relecture du rapport du 1<sup>er</sup> semestre 2022 préparé par les experts nationaux ;
- contribution au rapport technique 2021 de la DNFRP pour le MAGEL ;
- participation à une réunion entre la DNFRP et le Projet d'appui aux systèmes d'activités rizicoles en territoire de mangrove (SARITEM) sur les problématiques foncières liées aux aménagements hydro-agricoles ;
- poursuite de la revue bibliographique ;
- participation à des réunions internes à la DNFRP ;
- coordination d'une commission interne à la DNFRP chargée de formuler une proposition d'organigramme et de texte organique pour la Direction ;
- contribution au Plan d'actions opérationnel 2022 de la DNFRP ;
- finalisation du rapport de mission de la participation d'une délégation guinéenne à un atelier régional sur le foncier agro-pastoral tenu à N'Djaména ;
- contribution à la rédaction d'un projet de communiqué du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage suspendant la délivrance des arrêtés d'attribution concernant les terres agricoles ayant fait l'objet d'une transaction entre particuliers ;
- participation à une réunion de debriefing de la mission d'appui de l'*International Institute for Environment and Development* (IIED) au Collectif des organisations de la société civile pour la défense des droits des communautés (CODEC) ;
- participation à l'atelier de lancement du projet COMBO+ (Conservation, minimisation des impacts et compensation au titre de la Biodiversité) ;
- formulation d'amendements et de commentaires sur le « diagnostic sur les commissions foncières en République de Guinée » rédigé par l'association Les Mêmes Droits pour Tous (MDT) pour le compte du CODEC ;
- participation aux réunions hebdomadaires de suivi de la mise en œuvre de la composante avec la DNFRP ;
- participation aux réunions mensuelles de suivi de la mise en œuvre de la composante avec l'AFD ;



- appuis dans le traitement de dossiers administratifs de la composante 3 du projet ASAF.

### **3. Bilan et perspectives**

---

#### **3.1. Etat de mise en œuvre de la feuille de route et difficultés rencontrées**

---

Comme expliqué en préambule (cf. section 2.1), l'absence de suivi de la consommation de la CA et la mauvaise tenue des dossiers comptables par l'ancien RAC n'ont rendu possible la mise en œuvre d'activités à incidences financières que pendant 4 mois en 2022. Néanmoins, la composante a pu enregistrer les avancées suivantes durant l'année :

- réalisation de la très grande majorité des activités de renforcement des capacités ;
- signature des trois textes juridiques relatifs au Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole ;
- finalisation et validation du dossier d'identification des expériences de terrain à capitaliser ;
- élaboration et budgétisation de la méthodologie du dialogue politique ;
- élaboration et validation du PTBA 2022 ;
- élaboration et validation du MdP ;
- clarification de la situation comptable de la composante ;
- proposition d'une refonte du budget global de la composante ;
- élaboration du PTBA 2023.

Au titre des contraintes rencontrées durant l'année figure le déménagement des bureaux de la DNFRP, qui a naturellement engendré une situation de « flottement ». Ce déménagement a toutefois permis de se rapprocher géographiquement du ministère, ce qui constitue un avantage. Malheureusement, de nombreuses coupures de courant de longues à très longues durées (jusqu'à plusieurs jours) sont observées dans les nouveaux locaux qui ne disposent pas de groupe électrogène. Durant ces coupures, les possibilités de travailler dépendent des batteries des ordinateurs portables et les séances internes de travail qui nécessitent la projection de supports deviennent impossibles. Or, depuis le début de la mise en œuvre de la composante, l'organisation de telles séances est privilégiée pour diverses raisons : participation, stimulation des réflexions, impact formateur.

On notera également que la seule imprimante du projet fut inutilisable pour cause de panne pendant un mois et demi environ.

Enfin, la connexion internet de la composante est devenue fortement défaillante au cours du dernier trimestre de l'année, sans que le fournisseur ne puisse y remédier. Cette défaillance ne peut être que très partiellement compensée par l'utilisation des connexions mobiles des membres de l'équipe, les réseaux semblant être particulièrement saturés dans la zone où se situent les bureaux. Une connexion par fibre semble être la seule solution, mais la trésorerie de la composante ne nous permet pas pour le moment de payer des frais d'installation. Des négociations sont toutefois en cours avec plusieurs fournisseurs pour trouver une solution.

#### **3.2. Prochaines étapes et point sur les livrables**

---

Le nouveau budget global de la composante et la redéfinition des activités devraient permettre de combler le retard d'une année environ enregistré jusqu'ici dans la mise en œuvre de la composante. A cet effet, le respect du chronogramme des activités en 2023 semble primordial. Cela permettra de planifier la mise en œuvre de la phase 2 du dialogue politique lors du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et l'élaboration de l'avant-projet de loi foncière Agricole lors du second semestre 2024.

Dans cette perspective, il paraît impératif de pouvoir réinitier la mise en œuvre des activités à incidences financières au plus tard au début du mois de mars 2023.

Au cours du trimestre prochain, les principales activités à réaliser se présentent comme suit :

- débloquer la situation relative à l'étude sur les transactions et propriétés foncières, analyser les offres reçues, contractualiser avec le bureau d'études retenu et lancer l'étude ;

- obtenir la nomination des derniers membres du Comité de pilotage et organiser sa première réunion ;
- réaliser les deux premières missions pilotes de capitalisation des expériences de terrain ;
- finaliser la confection du livret de vulgarisation de la FdR et organiser les réunions *ad hoc* dans les principaux ministères concernés ;
- rédiger la note d'orientation méthodologique du dialogue politique ;
- initier la rédaction du document d'orientation politique ;

Le tableau situé ci-dessous présente l'état d'avancement de la production des livrables prévus.

**Point sur les livrables**

| <b>N° (*)</b> | <b>Livable</b>  | <b>Échéance prévue</b> | <b>Niveau ou prévision de réalisation</b>  |
|---------------|---|------------------------|--|
| 1             | Feuille de route actualisée   | 2 <sup>e</sup> mois    | <b>Réalisé (avril 2021)</b>  |
| 2             | Fiches de poste des experts nationaux   | 4 <sup>e</sup> mois    | <b>Réalisé (avril 2021)</b>  |
| 2 bis         | Décret créant le Comité de pilotage et arrêté et décision fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement | Nouveau livrable       | <b>Réalisé (juillet à novembre 2022)</b>   |
| 3             | Programme d'activités technique et financier (30 mois)  | 5 <sup>e</sup> mois    | <b>Réalisé pour 2021 (mars 2021) et 2022 (juin 2022) ; en attente de validation pour 2023</b><br>N.B. : la programmation se fait annuellement sous la forme de PTBA.                               |
| 4             | TdR des études programmées  | 5 <sup>e</sup> mois    | <b>Réalisé (ANO en octobre 2022)</b><br>TdR de l'étude sur les transactions et propriétés foncières et leurs modes de sécurisation   |
| 5             | Rapport des études menées par les experts externes  | 12 <sup>e</sup> mois   | <b>En attente de la réalisation de l'étude sur les transactions et propriétés foncières et leurs modes de sécurisation</b>   |
| 6             | Rapports d'études produits par l'ATP et les experts court terme   | 12 <sup>e</sup> mois   | <b>Absence d'étude de ce type</b>  |
| 7             | Compte-rendu des voyages d'étude  | 10 <sup>e</sup> mois   | <b>Réalisé pour le voyage effectué</b><br>Rapport de mission de la participation d'une délégation guinéenne au colloque régional sur le foncier agro-pastoral (novembre 2021)                      |
| 8             | Supports de formation   | 16 <sup>e</sup> mois   | <b>Réalisation en cours</b><br>Un premier lot de 10 supports de formation a été produit en deux versions (normale et allégée).<br>Des supports additionnels seront préparés en tant que de besoin. |

|        |  |                      |  |
|--------|--|----------------------|--|
| 8 bis  | Manuel de procédure  | Nouveau livrable     | <b>Réalisé (ANO en septembre 2022)</b>   |
| 9      | Note de cadrage des initiatives pilotes                                    | 9 <sup>e</sup> mois  | <b>Annulés</b><br>Les initiatives pilotes ont été supprimées de la FdR (cf. le rapport d'activités du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021). |
| 10     | TdR des initiatives pilotes  | 11 <sup>e</sup> mois |  |
| 11     | Note de capitalisation des initiatives pilotes                             | 20 <sup>e</sup> mois |  |
| 9 bis  | Rapport d'identification des expériences à capitaliser                     | Nouveau livrable     | <b>Réalisé (ANO en octobre 2022)</b>   |
| 10 bis | TdR des missions de capitalisation des expériences                         | Nouveau livrable     | <b>Réalisé (ANO en octobre 2022)</b>   |
| 11 bis | Rapport de capitalisation des expériences                                  | Nouveau livrable     | <b>En attente de la réalisation des missions de capitalisation</b>   |
| 12     | Document d'orientation stratégique   | 21 <sup>e</sup> mois | <b>Non réalisé</b><br>Programmé lors du 1 <sup>er</sup> semestre 2023  |
| 13     | Préprojet de Document de politique foncière                                | 23 <sup>e</sup> mois | <b>Non réalisé</b><br>Programmé fin 2023   |
| 14     | Note d'organisation du processus de concertation                           | 23 <sup>e</sup> mois | <b>Réalisation en cours</b><br>Le dialogue politique est conçu et budgétisé. La note sera produite en janvier 2023.                    |
| 15     | Note de synthèse des principaux enseignements                              | 24 <sup>e</sup> mois | <b>Échéances à venir</b>   |
| 16     | Document de politique foncière finalisé                                    | 26 <sup>e</sup> mois |  |
| 17     | Note de proposition sur le processus d'élaboration et d'adoption de la Loi | 26 <sup>e</sup> mois |  |
| 18     | Projet de Loi foncière   | 29 <sup>e</sup> mois |  |
| 19     | Procès-verbal du Comité de pilotage validant le projet de Loi foncière     | 30 <sup>e</sup> mois |  |

(\*) : il s'agit des numéros utilisés dans l'offre technique de SalvaTerra.

**Annexe 1. Décret D/2022/0359/PRG/CNRD/SGG du 21 juillet 2022**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT  
POUR LE DEVELOPPEMENT

Secrétariat Général du Gouvernement

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**DECRET D/2022/ 0359 /PRG/CNRD/SGG**  
**PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET**  
**FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA RÉFORME**  
**FONCIÈRE AGRICOLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,**

**Vu** la Charte de la Transition ;

**Vu** la loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

**Vu** l'Ordonnance n°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

**Vu** le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 octobre 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret D/2021/011/PRG/CNRD du 08 octobre 2021 portant structure du Gouvernement de la Transition ;

**Vu** Le Décret D/2021/0054/PRG/CNRD/SGG du 29 octobre 2021 portant nomination du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

**Vu** le Décret D/2022/0204/PRG/CNRD/SGG/ du 20 avril 2022 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

**Vu** le Décret D/2022/0350/PRG/CNRD/SGG du 16 juillet 2022 portant nomination d'un Premier Ministre par Intérim ;

**Vu** le Communiqué 01/2021/PRG/CNRD du 5 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

**DÉCRÈTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, sous l'autorité du Ministre en charge de l'Agriculture, un Comité de Pilotage de la Réforme Foncière Agricole.

**Article 2 :** La réforme foncière agricole s'entend de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique foncière agricole.



Le secteur agricole englobe les sous-secteurs de la production végétale, de la production animale sédentaire, de la sylviculture et de la production halieutique continentale.

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage de la Réforme Foncière Agricole est chargé de :

- Diriger le processus d'élaboration d'un document de politique foncière agricole assurant un accès équitable aux ressources foncières agricoles pour tous les utilisateurs, sécurisant leurs droits fonciers, garantissant la gestion durable de ces ressources et promouvant les investissements publics et privés ;
- Veiller à une mise en œuvre efficace et efficiente de la politique foncière agricole sur les plans juridique, institutionnel et opérationnel, notamment en supervisant les projets et opérations de sécurisation foncière agricole ;
- Garantir la mise en place et le bon fonctionnement d'un mécanisme de suivi de la réforme foncière agricole et des évolutions des pratiques foncières agricoles ;
- Procéder à l'évaluation quinquennale de la réforme foncière agricole et, le cas échéant, proposer aux autorités compétentes les éléments nécessaires à sa révision ;
- S'assurer que la réforme foncière agricole se développe, dès son élaboration, sur la base de démarches inclusives garantissant la participation effective de tous les groupes d'acteurs concernés ;
- Développer toute initiative de nature à favoriser la bonne exécution de sa mission.

**Article 4 :** Un arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture déterminera la composition, la désignation et le fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme Foncière Agricole.

**Article 5 :** Conformément à l'article 4 du présent décret, le Comité de Pilotage de la Réforme Foncière Agricole peut recourir, chaque fois que besoin, à l'assistance de personnes-ressources jugées capables de l'éclairer sur les différents dossiers étudiés. Ces personnes-ressources peuvent être des représentants des structures chargées de la mise en œuvre des projets et opérations de sécurisation foncière agricole et des représentants des bailleurs de fonds finançant ces opérations.

**Article 6 :** Les frais de fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme Foncière Agricole proviennent de la convention Agence Française de Développement CGN 1264 01 S, des ressources autorisées et inscrites dans le budget du ministère chargé de l'Agriculture, de subventions et conventions.



**Article 7:** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 JUL 2022



**Colonel Mamadi DOUMBOUYA**

**Annexe 2. Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG du 26 octobre 2022**

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ELEVAGE**



**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail - Justice - Solidarité

**Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG**

**Portant composition, organisation et fonctionnement du Comité de  
Pilotage de la réforme foncière Agricole**

**LE MINISTRE**

**Vu** la Charte de la Transition ;

**Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

**Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

**Vu** le Communiqué n°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

**Vu** le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

**Vu** le Décret D/2021/054/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ;

**Vu** le décret D/2022/204/PRG/SGG/ du 20 Avril 2022 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

**Vu** le Décret D/2022/359/PRG/CNRD/SGG du 21 juillet 2022, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la réforme foncière Agricole ;

**Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : COMPOSITION

#### **Article 1<sup>er</sup> :** **Président, Rapporteur et Membres**

Pour mener à bien sa mission, le Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole est composé comme suit :

**Présidente** : la Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

**Vice-Président** : le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;

**Rapporteur** : La Directrice nationale du Foncier rural et du Patrimoine du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;

#### **Membres :**

- 1) Un (01) représentant de la Direction nationale de l'Agriculture du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- 2) Un (01) représentant de la Direction nationale de l'Alimentation Animale et de l'Hydraulique Pastorale du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- 3) Un (01) représentant de la Direction nationale des Domaines et du Cadastre du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire ;
- 4) Un (01) représentant de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire ;
- 5) Un (01) représentant du Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime ;
- 6) Un (01) représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- 7) Un (01) représentant de la Direction générale des Collectivités du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 8) Un (01) représentant de la Direction nationale du Contenu local du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- 9) Un (01) représentant du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- 10) Un (01) représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- 11) Un (01) représentant du Ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables ;



- 12) Un (01) représentant de la Confédération générale des entreprises de Guinée (CGE-GUI) ;
- 13) Un (01) représentant de la Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOP-G) ;
- 14) Un (01) représentant de la Confédération nationale des acteurs du secteur socio-professionnel de l'élevage en Guinée (CONASEG) ;
- 15) Un (01) représentant de l'Association de coopération et de recherche pour le développement (ACORD) ;
- 16) Un (01) représentant du Collectif des organisations de la société civile pour la défense des droits des communautés (CODEC) ;
- 17) Un (01) représentant de la Coalition nationale de Guinée pour les droits et la citoyenneté des femmes (CONAG/DCF) ;
- 18) Un (01) représentant de Guinée Ecologie ;
- 19) Un (01) représentant du Conseil national des organisations de la société civile de Guinée (CNOSC-G) ;
- 20) Un (01) représentant de l'Association nationale des Communes de Guinée (ANCG) ;
- 21) Un (01) représentant de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) ;
- 22) Un (01) représentant du Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CERE) de l'Université Gamal Abdel Nasser ;
- 23) Un (01) représentant de l'Ordre des géomètres-experts ;
- 24) Toute personne-ressource désignée par le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 2 : Secrétariat technique**

Le Comité de pilotage dispose d'un Secrétariat technique composé au sein de la Direction nationale chargée du foncier agricole du Ministère chargé de l'Agriculture.

Le Secrétariat technique rédige les avis et les comptes rendus des réunions du Comité, élabore ou coordonne l'élaboration des différents documents techniques requis et les diffuse. Il assure un suivi continu des différents dossiers traités par le Comité et prépare les correspondances officielles entrant dans le cadre des relations entre le Comité et toute autre structure.

### **Article 3 : Désignation des membres**

Le Responsable de chaque structure membre du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole informe par écrit le Président du Comité de l'identité de son représentant et de son unique suppléant.

Afin d'assurer la continuité des réflexions et travaux du Comité, seul le représentant, ou son suppléant en cas d'empêchement, peut participer aux réunions du Comité.

**Article 4 : Réunions**

Le Président du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole convoque les réunions et dirige les travaux et débats. Il peut confier cette tâche au Vice-Président du Comité en cas d'empêchement.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins sept (07) jours francs avant chaque réunion.

Le Comité de pilotage procède à l'adoption, au début de chaque réunion, du compte-rendu de la réunion précédente.

Il délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour de façon consensuelle.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5 : Dispositions finales**

Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Ampliations :**

|                  |      |
|------------------|------|
| PRG/SGG.....     | 2    |
| PM.....          | 1    |
| MAGEL.....       | 3    |
| MEF.....         | 1    |
| MB.....          | 1    |
| MTFP.....        | 2    |
| Service.....     | 2    |
| Archives.....    | 1    |
| Intéressés ..... | 5    |
| JO.....          | 1/19 |

**25 OCT. 2022**

Conakry, le .....



**Mamoudou Nagnalen BARRY**

### **Annexe 3. Décision D/2022/0156/MAE/CAB/SGG du 08 novembre 2022**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE



REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
Travail - Justice - Solidarité

**DÉCISION D/2022/0156/MAE/CAB/SGG  
PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE  
LA RÉFORME FONCIÈRE AGRICOLE**

**LE MINISTRE**

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu** le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2021/054/PRG/CNRD/SGG du 29 octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Vu** le Décret D/2022/204/PRG/SGG du 20 avril 2022 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Vu** le Décret D/2022/359/PRG/SGG/ du 21 juillet 2022 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme foncière Agricole ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;
- Vu** l'Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG du 26 octobre 2022 portant Composition, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme foncière Agricole;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté A/2022/3024/MAE/CAB/SGG du 26 octobre 2022, sont nommées membres du Comité de Pilotage de la réforme foncière Agricole les personnes-ressources désignées ci-après :

- Pr Moustapha Keita DIOP, Doyen de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université Général Lansana CONTE de Sonfonia, Conakry ;
- Pr Daniel LAMAH, Recteur de l'Université de Kindia.

**Article 2 :**

La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 08 NOV 2022

**Ampliations :**

PRG/SGG.....2  
PM.....1  
MAGEL.....3  
MEF.....1  
MB.....1  
MTFP.....2  
MESRSI.....1  
Service.....2  
Archives.....1  
Intéressés .....5/19



**Mamoudou Nagnalen BARRY**

## **Annexe 4. Exemple de fiche d'identification des expériences à capitaliser**

### **FICHE N°1 : ACORD**

#### **1. Brève description de l'initiative**

Dans les années 2000, l'initiative de l'ONG Association de coopération et de recherche pour le développement (ACORD) portant sur l'intégration des réfugiés libériens, sierra-léonais et ivoiriens et leur accès aux ressources foncières ainsi que la gestion des conflits qui en résultent a bénéficié du financement du Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

#### **2. Problématiques foncières soulevées par l'initiative**

L'initiative a permis aux réfugiés libériens d'accéder à la terre à travers des conventions de location, de prêt et de métayage établies avec des familles guinéennes à Macenta.

Suite à la récurrence de conflits fonciers entre les membres des communautés locales d'une part, et d'autre part, entre les communautés et les réfugiés, due aux remises en causes des transactions et aux contestations de limites de parcelles, ACORD a mis en place un système d'alerte précoce et de gestion des conflits basé sur des Synergies d'acteurs pour la paix au niveau communal (SYCAP) et au niveau régional (SYRAP) ainsi que des Pools de médiateurs au niveau local.

#### **3. Acteurs impliqués**

CCFD, PNUD, ACORD, autorités administratives locales, communautés locales (sages, propriétaires fonciers, réfugiés...), SYCAP, SYRAP, pools de médiateurs.

#### **4. Justification de la capitalisation**

L'équipe projet n'a pas eu accès aux documents relatifs à cette initiative.

Il est établi que les instances de gestion des conflits ont perduré jusqu'à présent en évoluant, d'où la nécessité de capitaliser pour en savoir plus sur les raisons qui ont prévalu et comprendre dans quelles mesures il est possible de s'en inspirer dans le cadre de l'élaboration de la politique foncière Agricole.

En outre, ces instances sont des sources d'informations privilégiées sur les conflits fonciers, leurs évolutions depuis les années 2000 et leurs dynamiques actuelles. Ces données permettront de compléter le diagnostic de la situation foncière dans le pays.

En outre, à travers les entretiens avec ces structures, l'équipe pourra en savoir plus sur la présence actuelle ou non des réfugiés qui avaient été appuyés par l'initiative. Des réfugiés, qui seraient éventuellement restés, seraient rencontrés pour déterminer l'évolution de leurs pratiques en matière de transactions foncières (maintien de l'utilisation des outils de sécurisation mis en place par l'initiative...).

#### **5. Zone(s) concernée(s) par la capitalisation**

- Déplacement à N'Zérékoré (SYRAP) ;
- Déplacement à Macenta (SYCAP) ;
- Déplacements à Sérédou (Pool de médiateur) et Kouankan (réfugiés).

#### **6. Durée de la capitalisation**

4 jours sur place.

#### **7. Personnes ressources contactées**

- Macky BAH, Directeur Pays de ACORD Tel : 622 30 17 18
- Kaman Koulemou, Responsable Programme ACORD Tel : 623 55 95 45

## Annexe 5. Présentation des 10 thèmes des formations-débats

| N°  | THEME  | CONTENU  |
|---|--|--|
| <b>Module 1 : repères généraux sur les politiques foncières en Afrique de l'Ouest</b> |  |  |
| 1   | Les politiques foncières en Afrique de l'Ouest : enjeux, problématique générale et dynamiques contemporaines | <p>Quels sont les enjeux des politiques foncières ?</p> <p>Quelles sont les caractéristiques des systèmes fonciers coutumiers ?</p> <p>Quelles sont les caractéristiques des politiques et législations foncières « classiques » ?</p> <p>Les Etats ont-ils les moyens de leur politique ?</p> <p>Quelles en sont les conséquences actuelles ?</p> <p>Que sont les réformes foncières « alternatives » ?</p> <p>Quel bilan historique tirer à l'échelle ouest-africaine ?</p>  |
| 2   | Les politiques foncières en Afrique de l'Ouest : zooms chronologiques par pays et défis opérationnels        | <p>Quels sont les repères chronologiques de l'histoire foncière récente de 13 pays ouest-africains<sup>22</sup> ?</p> <p>Sont-ils engagés dans une réforme foncière ?</p> <p>Est-ce une réforme foncière globale ou rurale/agricole ?</p> <p>Disposent-ils d'une législation foncière classique ou alternative ?</p> <p>Ont-ils opté pour l'élaboration d'un document de politique foncière ?</p> <p>Y a-t-il eu des innovations institutionnelles ?</p> <p>Quels sont les défis opérationnels rencontrés par les pays en phase d'élaboration de leur réforme ? Par ceux en phase de mise en œuvre de leur réforme ? Par ceux qui n'ont pas engagé de réforme ? Quels sont les défis communs à tous les pays ?</p> |
| <b>Module 2 : études de cas sur les réformes foncières récentes de 2 pays</b>         |  |  |
| 3   | Le processus de réforme foncière rurale du Burkina Faso  | <p>Quel était le contexte d'émergence de la réforme ?</p> <p>Quel processus a été mis en place (vue d'ensemble) ?</p> <p>Sur quels choix initiaux s'est-il bâti ?</p> <p>Quel a été le rôle du comité national mis en place ?</p>  |
| 4   | Le processus de réforme foncière Agricole du Mali  | <p>Comment s'est déroulé le processus de dialogue politique ?</p> <p>Quel a été le rôle de la société civile ?</p> <p>Quels ont été les progrès et limites du processus ?</p> <p>Quels sont les défis de la mise en œuvre de la réforme ?</p>  |
| <b>Module 3 : approfondissements thématiques</b>                                      |  |  |
| 5   | Les cadres internationaux de référence sur le foncier  | <p>Que sont les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers » (DV) ?</p> <p>Qu'est-ce que le document portant « Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique » (CLD) ?</p> <p>Que sont les ODD ? Qu'est-ce que la Déclaration des droits des paysans ?</p> <p>Qu'est-ce que chacun de ces documents prône concrètement ?</p>   |
| 6   | Repères internationaux et ouest-africains sur la   | <p>Quelle est la problématique générale de la sécurisation foncière des femmes ?</p> <p>Quels sont les objectifs et indicateurs des ODD sur ce sujet ?</p>   |

<sup>22</sup> Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo

|    |   |   |
|----|---|---|
|    | sécurisation foncière des femmes  | <p>Que contiennent sur ce sujet les DV, le CLD et la Déclaration des droits des paysans ?</p> <p>Quelles mesures intéressantes ont été prises par certains États en Afrique de l'Ouest ?</p> <p>Quelles leçons en tirer ?</p>   |
| 7  | Les systèmes de gestion foncière et dispositifs de sécurisation foncière agricole en Afrique de l'Ouest | <p>Qu'appelle-t-on systèmes de gestion foncière centralisés, déconcentrés, décentralisés et/ou locaux ?</p> <p>Quels systèmes de gestion foncière ont été adoptés par les États ouest-africains (présentation détaillée des choix contrastés de 4 États) ?</p> <p>Quels sont les atouts et contraintes des différents systèmes ?</p>  |
| 8  | Les marchés fonciers ruraux et les outils de leur régulation  | <p>Qu'est-ce que les marchés fonciers ruraux et pourquoi se développent-ils ?</p> <p>Où et comment se développent les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Dans quels cadres légaux se développent les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Quels risques présentent les marchés fonciers ruraux peu régulés ?</p> <p>Comment peut-on réguler les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Quelles priorités pour les États ouest-africains ?</p> |
| 9  | Les conflits fonciers et leur gestion   | <p>Comment définir les conflits fonciers et les interpréter ?</p> <p>Quels sont les différents types de conflits fonciers ?</p> <p>Quelles sont ou peuvent-être les instances de résolution des conflits ?</p> <p>Quelles sont les méthodes de gestion alternative des conflits fonciers ?</p>  |
| 10 | Acteurs, connaissances et compétences clefs requis pour les réformes foncières                          | <p>Quels sont les acteurs concernés par les réformes foncières ?</p> <p>Quelles connaissances et compétences sont requises en phase d'élaboration d'une politique foncière ?</p> <p>En phase de mise en œuvre ?</p> <p>En phase d'évaluation ?</p>  |

## **Annexe 6. Liste des 24 organisations paysannes bénéficiaires du cycle de formation-débat**

---

### **BASSE GUINEE**

Fédération des organisations paysannes maraichères de la Basse Guinée

Fédération des organisations paysannes vivriers et saliculteurs de la Basse Guinée

Fédération des planteurs de la filière fruit de la Basse Guinée

Fédération des riziers de la Basse Guinée

### **MOYENNE GUINEE**

Fédération des planteurs de café arabica de la Moyenne Guinée

Fédération des apiculteurs de la Moyenne Guinée

Fédération des arboriculteurs du Fouta Djalou

Fédération des paysans du Fouta Djalou

### **HAUTE GUINEE**

Fédération des Unions de producteurs de riz de la Haute Guinée

Fédération des Unions maraichères de la Haute Guinée

Fédération des Unions de coopératives de producteurs d'Igname et Sésame de la Haute Guinée

Fédération des producteurs de maïs de la Haute Guinée

Fédération des Unions des planteurs de la Haute Guinée

Fédération des planteurs d'anacarde de la Haute Guinée

Fédération des producteurs de beurre de karité de la Haute Guinée

### **GUINEE FORESTIERE**

Fédération régionale des planteurs de palmiers à huile et hévéa de la Guinée Forestière

Fédération nationale des planteurs de café de Guinée

Fédération des producteurs de riz de la Guinée Forestière

Fédération des rizi-pisciculteurs de la Guinée Forestière

Fédération des producteurs du maïs de la Guinée Forestière

Coopérative agricole Woko de Macenta

Union des producteurs de banane de Macenta

Fédération des producteurs vivriers de la Guinée Forestière

Fédération des porciculteurs



## Annexe 7. Chronogramme des activités programmées en 2023

| ACTIVITES   | Jan   | Fev | Mars                                | Avril                             | Mai | Juin                  | Juil                    | Août  | Sept  | Oct | Nov        | Dec |
|---|---|-----|-------------------------------------|-----------------------------------|-----|-----------------------|-------------------------|---|---|-----|------------|-----|
| Organisation des réunions du Copil  |   |     | Réunion n°1                         |                                   |     |                       |                         |   | Réunion n°2   |     |            |     |
| Réalisation d'une étude complémentaire  | Rapport analyse offres, accord MAGEL, ANO AFD et signature du contrat |     | Etude                               |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Renforcement des capacités des acteurs et vulgarisation du processus                          |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| <i>Confection des livrets</i>   | Sélection prestataire, Accord MAGEL, ANO AFD                          |     | Confection                          |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| <i>Réunions d'information dans les Ministères</i>   | Accord MAGEL, ANO AFD   |     | Tenue des réunions                  |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| <i>Diffusion FdR en livrets</i>   |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Capitalisation des expériences de terrain   |   |     | Missions pilotes (Coyah et Dubreka) | 3 séries de 2 missions parallèles |     | Rédaction du rapport  |                         |   |   |     |            |     |
| Visites de terrain en Guinée et hors du pays  |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     | Voyage RCI |     |
| Elaboration du document d'orientation   |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Elaboration de la note méthodologique   |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Organisation du dialogue politique Phase  |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| <i>Dialogue politique général Phase 1 (DPG1)</i>  |   |     |                                     |                                   |     | 3 Ateliers DPG1 Mamou | 3 Ateliers DPG1 Conakry |   |   |     |            |     |
| <i>Dialogue politique Phase 1 : thèmes spécifiques</i>  |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         | 2 ateliers Mamou (irrigation ; genre) ; 1 atelier Dabola (Conflits) | 1 atelier Conakry (irrigation) ; 1 atelier Kindia (péri-urbain) |     |            |     |
| Elaborer le 1er draft de la politique foncière agricole                                       |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Elaborer le PTBA 2024   |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |
| Accompagner / influencer les initiatives nationales en lien avec le foncier rural et agricole |   |     |                                     |                                   |     |                       |                         |   |   |     |            |     |



Janvier 2023

SAS SalvaTerra  
6 rue de Panama  
75018 Paris I France  
Tél : +33 (0)6 66 49 95 31  
Email : [info@salvaterra.fr](mailto:info@salvaterra.fr)  
Web : [www.salvaterra.fr](http://www.salvaterra.fr)

